

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

GECINA

Société Anonyme au capital de 466 578 360 €
Siège social : 14-16 rue des Capucines, 75002 Paris.
592 014 476 R.C.S. Paris.

Avis de réunion

Mmes et MM les actionnaires sont informés qu'ils seront prochainement convoqués en Assemblée Générale Mixte, pour le mardi 23 mai, à 17 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire

- Rapports du Conseil d'Administration, du Président et des Commissaires aux Comptes sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ;
- Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ;
- Virement à un compte de réserves ;
- Affectation du résultat, fixation et mise en paiement du dividende ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les opérations et conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- Renouvellement du mandat d'un Administrateur ;
- Nomination de 3 Administrateurs ;
- Fixation du montant des jetons alloués aux membres du Conseil d'Administration et des Comités d'Administrateurs ;
- Renouvellement de l'autorisation conférée au Conseil d'Administration d'opérer en Bourse sur les actions de la Société ;

A titre extraordinaire

- Modification statutaire visant les moyens techniques relatifs à la tenue et aux délibérations du Conseil d'Administration et les missions confiées aux censeurs ;
- Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation des actions auto-détenues ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Texte des résolutions

A titre ordinaire

Première résolution (*Approbation des comptes annuels*).— L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2005, se soldant par un bénéfice net de 159 688 661,03 €, tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations décrites dans ces rapports.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés*).— L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005, se soldant par un bénéfice net, part du Groupe, de 649 900 m€, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations décrites dans ces rapports.

Troisième résolution (*Virement à un compte de réserve*).— L'Assemblée Générale décide de virer à un poste de réserve spécifique l'écart de réévaluation des actifs cédés au cours de l'exercice et le supplément d'amortissement résultant de la réévaluation pour un montant de 48 620 790 €.

Quatrième résolution (*Affectation du résultat*).— L'Assemblée Générale, approuvant les propositions présentées par le Conseil d'Administration, décide :

— après prise en compte :

du bénéfice de l'exercice s'élevant à	159 688 661,03 €
diminué du report à nouveau	-30 882 789,88 €
constituant le résultat distribuable	128 805 871,15 €

augmenté d'un prélèvement sur le poste de réserves distribuables de	113 814 876,05 €
soit au total la somme de	242 620 747,20 €

— de distribuer un dividende par action de 3,90 €, dont 2,60 € au titre du régime SIIC, représentant un montant maximum de 242 620 747,20 €

Pour tenir compte au moment de la mise en paiement du dividende des actions détenues en propre par la Société, qui, conformément à la loi, n'ouvrent pas droit à cette distribution, le montant global du dividende distribué et les montants prélevés seront ajustés en conséquence.

La date de mise en paiement de ce dividende est fixée au 29 mai 2006.

L'Assemblée Générale précise, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, que les revenus distribués dans le cadre de la présente résolution sont éligibles, pour les personnes physiques, à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

Exercice	Distribution globale	Dividende net par action
2002	108 185 504 €	4,00 €
Montant ajusté (*)		2,00 €
2003	142 193 703 €	2,45 €

Exercice	Distribution globale	Dividende par action éligible à l'abattement
2004	229 776 812 €	3,70 €

(*) : Montant ajusté pour tenir compte de la division par deux du nominal de l'action au 1er janvier 2004.

Cinquième résolution (Conventions réglementées).— L'Assemblée Générale prend acte du rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes relatif aux conventions visées aux articles L. 225.38 et suivants du Code de Commerce et approuve lesdites conventions.

Sixième résolution (Renouvellement du mandat d'un Administrateur/ Arrivée à son terme du mandat d'un Administrateur).— L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de M. Antoine JEANCOURT-GALIGNANI, pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.

Septième résolution (Nomination d'un Administrateur).— L'Assemblée Générale nomme en qualité d'Administrateur, pour un mandat d'une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.

Huitième résolution (Nomination d'un Administrateur). — L'Assemblée Générale nomme en qualité d'Administrateur, pour un mandat d'une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.

Neuvième résolution (Nomination d'un Administrateur). — L'Assemblée Générale nomme en qualité d'Administrateur, pour un mandat d'une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.

Dixième résolution (Fixation du montant des jetons de présence alloués aux Administrateurs). — L'Assemblée Générale fixe à un 1 100 000 € le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membre du Conseil d'Administration et de ses différents Comités..

Onzième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer en Bourse sur les actions de la Société.). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration avec faculté de sub-délégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter des actions de la Société notamment en vue :

- de la mise en oeuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
- de l'attribution d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en oeuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 443-1 et suivants du Code du travail ;
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- de la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe de la Société ou du Groupe ;
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la treizième résolution ci-après et dans les termes qui y sont indiqués ;
- de la mise en oeuvre d'une politique de gestion patrimoniale et financière comprenant les achats et les ventes en fonction des situations de marché, la conservation desdites actions, leur mise à disposition dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement, leur cession et généralement leur transfert, y compris dans le cadre de prêts ou emprunts de titres.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société à quelque moment que ce soit, ou 5% dans le cas de rachats d'actions en vue d'opérations de croissance externe, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2005, 62 210 448 actions ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment (y compris en période d'offre publique) et par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 160 € par action.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 995 367 040 €.

Cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société. Elle est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en oeuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités avec faculté de déléguer, dans les conditions légales, la réalisation du programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

A titre extraordinaire

Douzième résolution (*Modification des articles 14, 18 et 19 des statuts*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, décide de modifier les alinéas 9 et 10 de l'article 14 des statuts. Elle décide également d'ajouter un 4ème alinéa à leur article 18 et, en conséquence de cette décision, de modifier le 3ème alinéa du paragraphe 19.1 de l'article 19.

Leur rédaction sera désormais la suivante :

« Article 14 - Délibérations du Conseil d'Administration

.... Le Conseil d'Administration peut se réunir et délibérer par des moyens de visioconférence ou de télécommunication ou tout autre moyen qui serait prévu par la loi, selon les conditions et modalités fixées dans son règlement intérieur.

A cet égard, dans les limites fixées par la loi, le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication ou tout autre moyen dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par les dispositions réglementaires en vigueur.... »

« Article 18 – Censeurs

.... Les censeurs peuvent se voir confier des missions spécifiques. »

« Article 19 - Rémunération des Administrateurs, des Censeurs, du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués

19.1.... Il peut aussi allouer des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats effectifs confiés à des administrateurs ou à des censeurs. Ces conventions sont soumises aux dispositions légales relatives aux conventions sujettes à autorisation préalable du Conseil d'Administration. »

Treizième résolution (*Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente autorisation, pendant une période de vingt-quatre mois, est de dix pour-cent (10%) des actions composant le capital de la Société, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale.

Cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues. Elle est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

Quatorzième résolution (*Pouvoirs pour les formalités*). — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion pour effectuer tous dépôts, publications et formalités nécessaires relatifs aux résolutions prises à titre ordinaire et extraordinaire.

Conformément à l'article L.225-105 du Code de commerce et aux articles 128 et 130 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, tout actionnaire remplissant les conditions prévues par l'article 128 dudit décret, ainsi que toute association d'actionnaires répondant aux conditions fixées à l'article L.225-120 du Code de commerce, peut demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au siège social dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée, en y assistant personnellement, en s'y faisant représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, ou en votant par correspondance.

Les actions de la Société étant toutes de forme nominative, les actionnaires, pour participer, se faire représenter ou voter par correspondance à l'Assemblée générale, doivent justifier de leur identité et de la propriété de leurs titres cinq jours au moins avant la date de réunion de l'Assemblée générale, par leur inscription nominative dans les registres de la Société.

Tout actionnaire désirant assister à l'Assemblée Générale peut demander une carte d'admission auprès du Service Titres et Bourse de Gecina, 14/16, rue des Capucines 75084 Paris cedex 02

La Société adressera directement à tous les actionnaires inscrits le formulaire de vote par correspondance/procuration.

Ce formulaire devra être renvoyé au Service Titres et Bourse de Gecina, dûment complété et signé au plus tard deux jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Tout actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.

Le conseil d'administration.

0604282